

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAVA'I

PROCÈS-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 5 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq du mois de juin, le conseil communautaire de la communauté de communes Hava'i s'est réuni à Raiatea, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président, pour la quatrième session de l'année 2024.

La convocation n° 81/CD/2024, adressée le 27 mai 2024, a été affichée le même jour dans les Mairies de Taputapuatea, de Tumaraa, de Uturoa, de Huahine, de Tahaa et de Maupiti.

Etaient présents et absents les membres suivants :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	x			
2	M	LISAN Marcelin	1er vice-président	x			
3	M	MOUTAME Thomas	2ème vice-président		x	Armelle MASSE	
4	MME	AMARU Patricia	3ème vice-président	x			
5	M	BROTHERSON Matahi	4ème vice-président	x			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	x			
7	M	GIBERT Pitori	6ème vice-président	x			
8	MME	HIOE Myrna	7ème vice-président	x			
9	M	SCHMIDT Carlos	8ème vice-président		x		
10	M	HOLMAN Gérard	9ème vice-président	x			
11	MME	VAROA Pero	Membre bureau	x			
12	M	ROOPINIA Johann	Membre bureau		x		
13	M	TAEAE Micheline	Délégué titulaire	x			
14	MME	EBERA Léontine	Délégué titulaire	x			
15	M	TEHEIURA Séraphin	Délégué titulaire	x			
16	MME	TEIKITUTOUA Jeannime	Délégué titulaire		x		
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	x			
18	M	SMITH Tilly	Délégué titulaire		x		
19	M	TAPUTUARAI Judex	Délégué titulaire	x			
20	M	TAMA Pierrot	Délégué titulaire		x		
21	MME	TIXIER Noéla	Délégué titulaire		x		
22	MME	ROURA Ruta	Délégué titulaire	x			
23	M	TUMARAE Hapue	Délégué titulaire		x	Moehau COLOMBANI	
24	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire		x		
25	M	MAMA Antonio	Délégué titulaire		x		
26	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire	x			
27	MME	MAO Nathalie	Délégué titulaire		x		
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire		x		RAUFAUORE
29	M	PAHUIRI Stéphane	Délégué titulaire	x			
30	MME	VALENTIN Mathilda	Délégué titulaire		x		VAROA Pero
TOTAL				17	13	2	0
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)						21	

Assistaient également à la séance :

1. Monsieur GUILLAIN Teva, directeur général des services de la CCH.

A 14h00, le nombre de délégués présents ayant voix délibérative étant de 19, le quorum est atteint et le conseil communautaire peut délibérer valablement.

Désignation du secrétaire de séance :

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance prise au sein du conseil.

Madame Micheline TAEAE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal relatif à la séance du conseil communautaire du 26 avril 2024 ;
2. Délibération n° 13/CCH/24 portant modification des statuts de la communauté de communes Hava'i ;
3. Questions diverses.

Le président demande aux élus s'ils approuvent l'ordre du jour.

Les élus répondent par la positive.

NUMERO DE DELIBERATION	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	OBSERVATIONS	RESULTATS
Portant modification des statuts de la communauté de communes Hava'i	21	0	0	-	UNANIMITÉ

Dossier 1 : Délibération n° 13/CCH/24 portant modification des statuts de la communauté de communes Hava'i

L'ensemble des communes adhérentes de la communauté de commune sont également adhérentes du syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF) selon la répartition d'adhésion suivante :

	Habitants	Formation	Promotion	Restauration	Eau Potable	Informatique	Délégués
Huahine	6 325						2
Maupiti	1 315						2
Tahaa	5 365						2
Taputapuatea	5 039						2
Tumaraa	3 760						2
Uturoa	4 064						2
Total	25 868						12

Le SPCPF est un syndicat intercommunal à vocation multiple comprenant au titre de ses compétences :

- 2 compétences à adhésion obligatoires : la formation des élus communaux et la promotion et la défense des intérêts communaux
- 3 compétences à adhésion facultative : La Restauration scolaire, l'eau potable et l'informatique.

S'agissant des communes membres de la communauté de communes

- Toutes sont naturellement adhérentes des compétences relatives à la formation des élus communaux et à la promotion et la défense des intérêts communaux
- 3 d'entre elles sont adhérentes de toutes les compétences
- 3 autres adhèrent à une ou deux compétences facultatives exercées par le Syndicat.

La communauté de commune est de son côté en relation de convention avec le syndicat afin d'être accompagnée dans le domaine de l'informatique.

Le syndicat, actuellement sous statut de syndicat intercommunal à vocation multiple, ne permet pas l'adhésion d'autres structures intercommunales.

Il est proposé de renforcer le lien et l'intégration entre les deux structures intercommunales.

L'article L.5214-21 Code général des collectivités territoriales permet en effet à la communauté d'adhérer au syndicat en lieu et place des communes qui en sont membres.

Pour ce faire il s'agit pour la communauté de communes d'adopter des nouvelles compétences similaires à celles exercées par le Syndicat.

La répartition d'adhésion indiqué plus haut invite à concentrer la démarche sur les compétences relatives à la formation et la promotion auxquelles toutes les communes membres de la CC Havai'i adhèrent au sein du SPCPF.

Ce faisant :

- La communauté de communes devient automatiquement adhérente du syndicat
- La communauté de communes prend la place des communes pour les compétences que la communauté de commune et le syndicat ont en commun
- Ces communes ne cotisent plus directement au syndicat pour les compétences prises par la communauté de commune.

1. *Les perspectives en termes de contributions*

Les contributions que les communes membres des 2 structures acquittent au SPCPF, au titre des compétences obligatoires, auxquelles s'ajoutent l'obligation de participer à la prise en charge des frais d'administration générale, sont les suivantes pour l'exercice 2024 :

	Administration Générale	Formation	Promotion	TOTAL
Montant global	151 716 411	18 156 353	29 159 679	
Huahine	3 614 081	404 784	720 732	4 739 597
Maupiti	911 655	117 059	163 531	1 192 245
Tahaa	3 150 624	352 680	623 260	4 126 564
Taputapuatea	2 875 519	330 523	568 833	3 774 875
Tumaraa	2 262 648	254 270	443 814	2 960 732
Uturoa	2 515 089	271 474	495 715	3 282 278
TOTAL	15 329 616	1 730 790	3 015 885	20 076 291

Les perspectives budgétaires, à compter de 2025, conduiraient aux contributions suivantes :

	Administration Générale	Formation	Promotion	TOTAL
Montant global	140 999 932	27 000 000	27 000 000	
Huahine	1 731 808	0	0	1 731 808
Maupiti	495 878	0	0	495 878
Tahaa	1 526 031	0	0	1 526 031
Taputapuatea	1 392 800	0	0	1 392 800
Tumaraa	1 108 163	0	0	1 108 163
Uturoa	1 224 092	0	0	1 224 092
CC Havai'i	6 985 931	2 405 680	2 767 004	12 158 615
TOTAL	14 464 703	2 688 895	2 767 004	19 637 387

Il est indiqué que ces chiffres sont transmis à titre de perspectives restant à confirmer dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du SPCPF pour l'exercice 2025 ainsi que du vote du budget qui suivra.

Afin de ne pas conduire à un double paiement des frais d'administration générale par un double comptage de la population, le syndicat propose, pour la prise en charge des frais d'administration générale, de la diviser par deux pour chaque commune. La même proposition est offerte à la communauté de commune.

Pour la prise en charge des cotisations relatives à la promotion et à la formation les communes ne paieront plus rien au syndicat. Cette prise en charge se fera par la communauté de commune pour le compte de toutes les communes adhérentes aux deux structures.

2. Perspectives en termes de gouvernance

Le SPCPF envisage une représentation des adhérents selon la répartition suivante

- Un délégué pour les adhérents de moins de 10.000 habitants
- Deux délégués pour les adhérents de plus de 10.000 habitants

Dès lors les perspectives sont les suivantes :

	Habitants	Nombre de Délégués
Huahine	6 325	1
Maupiti	1 315	1
Tahaa	5 365	1
Taputapuatea	5 039	1
Tumaraa	3 760	1
Uturoa	4 064	1
CC Havai'i	25 868	2
Total		8

Les communes membres des deux structures gardent une représentation au sein du syndicat pour les compétences auxquelles elles continuent d'adhérer en propre.

Pour les communes, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal. A compter des prochaines élections municipales le choix de l'organe délibérant pourra porter uniquement sur l'un de ses membres.

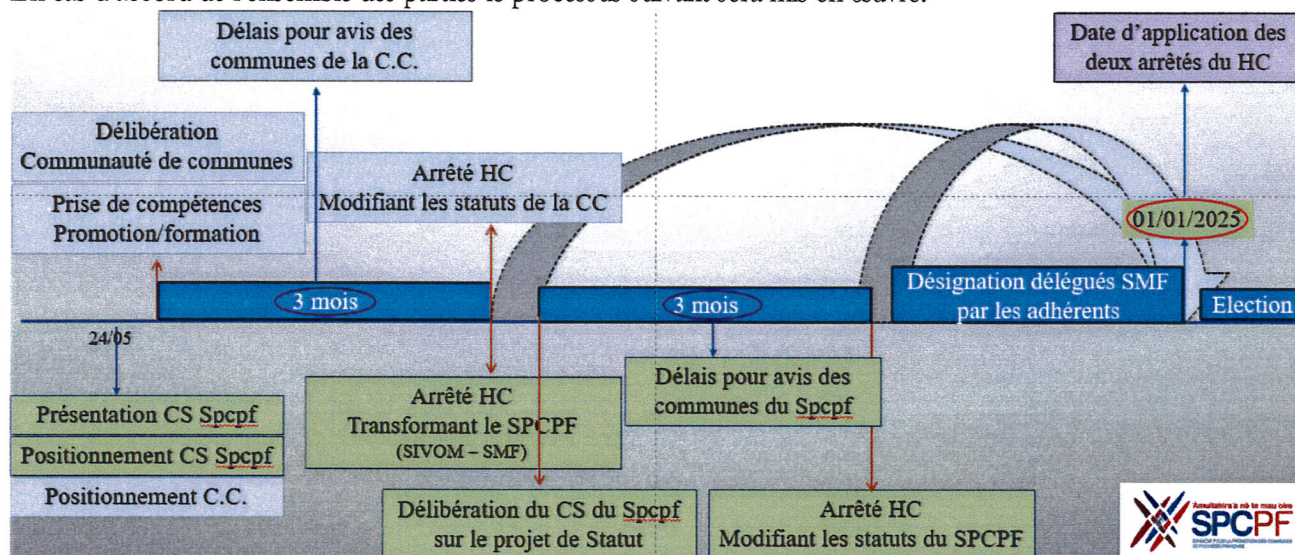
Pour communauté de commune le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

3. Perspectives en termes de processus

Une telle intégration conduirait le SPCPF à se transformer automatiquement en syndicat mixte fermé.

Cette transformation est souhaitée par le SPCPF.

En cas d'accord de l'ensemble des parties le processus suivant sera mis en œuvre.



Ainsi l'adhésion pleine et entière de la communauté de commune ne sera effective qu'à compter du 1^{er} janvier 2025.

Elle sera précédée par trois délibérations et deux arrêtés du Haut-commissaire de la République :

- Une **délibération** de principe des délégués du SPCPF par lequel les élus du SPCPF donnent leur accord au projet présenté.
- Une **délibération** de la communauté de commune, celle qui vous sera proposée à l'occasion du prochain conseil communautaire, pour la prise des deux compétences formation et promotion
- En cas d'avis majoritaire favorable des communes membres de la communauté de commune, un **arrêté** du Haut-commissaire, à l'issue du délai maximum de 3 mois, modifiera les statuts de la communauté de commune (pour la prise des nouvelles compétences). Cet arrêté constatera également la transformation du SPCPF en syndicat mixte fermé. Cet arrêté ne prendra effet qu'à compter du 1^{er} janvier 2025
- Une **délibération** des délégués du SPCPF sur le projet de nouveaux statuts.
- En cas d'avis majoritaire favorable des communes membres du SPCPF, un **arrêté** du Haut-commissaire à l'issue du délai maximum de 3 mois modifiant les statuts du SPCPF. Cet arrêté ne prendra effet qu'à compter du 1^{er} janvier 2025

Rapidement après le 1^{er} janvier 2025 une élection d'un nouveau président du SPCPF et de nouveau Bureau sera organisée à la suite de la désignation par les adhérents de leurs délégués au sein du comité syndical.

ADOPTE

Article 1 : Le périmètre des compétences exercées par la communauté de commune est élargi aux compétences relatives à la formation et la promotion et la défense des intérêts communaux qu'elle aura en commun avec le syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française.

Procès-verbal de la séance du 05/06/2024 approuvé le 30/07/2024.

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,



Nysson ROOPINIA



M. Cyril TETUANUI